

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE WATTEN

DATE DE CONVOCATION : 14 AVRIL 2026
DATE D’AFFICHAGE : 14 AVRIL 2026
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 17
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12
NOMBRE DE VOTANTS : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Eric BLIN

PRÉSENTS : Mme BOSQUET Carole, Mme DARSY Nadia, Mme GUILBERT Maggy, Mme LEGRAND Delphine, Mme BECQUET Bernadette, Mme BINET Rebecca, Mme DESTIERDT Rose. Mme DUCATEZ Justine, Mme GREVET Marie-Bernadette, M. PENEZ Jean-Noël, M. TARTART Patrick.

ABSENTS : Mme LEBLANC Vanessa, Mme LISE Juliette (procuration à M. BLIN Eric), Mme TEMPERVILLE Christine (procuration à Mme LEGRAND Delphine), M. VANGROOTENBRUELE Alvin (procuration à Mme GUILBERT Maggy), Mme DARSY Elodie (procuration à Mme DARSY Nadia).

N°2026/009 DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT AU VICE-PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS

- Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président;
- Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération n°2026/008 du 28/04/2026 procédant à l'élection du vice-président
- Vu la délibération n°2026/006 du 28/04/2026 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;
- Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président M Eric BLIN en matière d'attribution des prestations et des secours d'urgence, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-président, M Jean-Noël PENEZ dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou le Vice-président.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président, le Vice-président et le Vice-président délégué du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Article 5 : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Monsieur le Président ou son représentant ainsi que le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.



POUR COPIE CONFORME
Le Président,



Eric BLIN.